

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE  
VILLE DE CLORIDORME, LE MERCREDI 15 MAI 2019 À 17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé  
Noël-Marie Clavet, préfet suppléant et maire de Petite-Vallée  
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville  
Noël Richard, maire de Grande-Vallée  
Marcel Minville, représentant de Cloridorme  
Nelson O'Connor, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général  
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 17 h.

**2. RÉOLUTION 19-57 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION  
RÉGULIÈRE DU 15 MAI 2019**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 15 mai 2019 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 15 mai 2019 et inscription à affaires nouvelles, s'il y a lieu
3. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 9 avril 2019

**A) Gestion financière et administrative et ressources humaines**

4. Acceptation des déboursés du mois d'avril 2019
5. Adoption de la Politique de traitement des plaintes dans le cadre des processus d'appels d'offres publics
6. Adoption des modalités du Programme de revitalisation 2019-2021
7. Adoption des modalités du Fonds éolien  
Reporté
8. Désignation d'un responsable en matière d'accommodement

**B) Aménagement – Urbanisme et Environnement**

9. Certificats de conformité :

- a) Règlement 2006-08-11 amendant le règlement de zonage numéro 2006-08 de la Municipalité de Grande-Vallée
- b) Règlement 1156-11-38 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé

**C) Développement socioéconomique**

- 10. État des programmes d'aide financière
- 11. Dossiers d'investissement :
  - a) Fonds des municipalités : Restaurant – Motel L'Étoile du Nord – Acquisition d'un réfrigérateur/congélateur commercial et acquisition d'équipements de télécommunication
  - b) Fonds de soutien aux projets structurants : Maison des aînés de Grande-Vallée – Agrandissement de la Maison des aînés de Grande-Vallée
  - c) Fonds de soutien aux événements : Festival de Petit-Cap – 3<sup>e</sup> édition
  - d) Sentier international des Appalaches

**D) Autres dossiers**

- 12. Appui pour la réhabilitation rapide du chemin de fer de la Gaspésie
- 13. Affaires nouvelles :
  - a) Appel d'offres – Inventaire des émissions de gaz à effet de serre et plan d'action
  - b) Approbation du budget 2019-2020 de la démarche intégrée en développement social de la MRC de La Côte-de-Gaspé
  - c) Nomination d'un représentant élu au Comité de renouvellement de la politique culturelle
  - d) Appui aux paramédics
- 14. Période de questions pour le public
- 15. Ajournement ou levée de la réunion

**3. RÉSOLUTION 19-58 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 9 AVRIL 2019**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 9 avril 2019 soit et est adopté.

#### **4. RÉSOLUTION 19-59 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2019**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël-Marie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois d'avril 2019 suivant : MRC : 126 090,03 \$, TNO : 5 927,89 \$ et Pompiers : 7 348,17 \$ soient adoptés.

#### **5. RÉSOLUTION 19-60 : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE DES PROCESSUS D'APPELS D'OFFRES PUBLICS**

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'Autorité des marchés publics;

CONSIDÉRANT que la MRC est un organisme visé par ces deux lois et qu'elle doit par conséquent adopter une procédure de traitement des plaintes à l'égard des processus d'appels d'offres publics et d'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte la Politique de traitement des plaintes dans le cadre des processus d'appels d'offres publics.

#### **6. RÉSOLUTION 19-61 : ADOPTION DES MODALITÉS DU PROGRAMME DE REVITALISATION 2019-2021**

CONSIDÉRANT le contexte économique de la MRC;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir de façon particulière des projets structurants;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de mettre en place un programme provisoire en attente de la création d'un Fonds éolien;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte les modalités du Programme de revitalisation 2019-2021.

#### **7. ADOPTION DES MODALITÉS DU FONDS ÉOLIEN**

REPORTÉ.

## **8. RÉSOLUTION 19-62 : DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT**

CONSIDÉRANT l'article 17 de la loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'Accompagnement pour un motif religieux dans certains organismes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne le directeur général à titre de responsable en matière d'accommodement.

## **9. CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :**

### **A) RÉSOLUTION 19-63 : RÈGLEMENT 2006-08-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de Grande-Vallée a adopté le règlement 2006-08-11 le 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-11;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-11;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

### **B) RÉSOLUTION 19-64 : RÈGLEMENT 1156-11-38 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-38 le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé

- approuve la conformité du règlement 1156-11-38;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-38;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

## **10. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE**

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

## **11. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :**

### **A) RÉOLUTION 19-65 : FONDS DES MUNICIPALITÉS : RESTAURANT – MOTEL L'ÉTOILE DU NORD – ACQUISITION D'UN RÉFRIGÉRATEUR/CONGÉLATEUR COMMERCIAL ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION**

CONSIDÉRANT que la présente demande d'aide financière ne cadre dans aucun autre fonds;

CONSIDÉRANT que pour qu'une demande de financement puisse être déposée dans le Fonds des municipalités, elle doit cadrer dans le FDT. Or, les entreprises qui œuvrent dans le secteur de la restauration n'y sont pas admissibles à moins qu'elles soient considérées comme un « commerce de proximité », ce qui est le cas ici;

CONSIDÉRANT la situation financière précaire de l'entreprise (les actionnaires ne touchent pas de salaire);

CONSIDÉRANT que l'offre avantageuse du fournisseur Internet contribuera à la bonification de la qualité du service;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir l'Économie de la Municipalité de Cloridorme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 1 225 \$ au Restaurant – Motel L'Étoile du Nord inc. pour le projet « Acquisition d'un réfrigérateur/congélateur commercial et mise en place d'un réseau internet performant via l'acquisition d'équipements de télécommunication » dans le cadre du *Fonds des municipalités – Volet 2*.

**B) RÉSOLUTION 19-66 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : MAISON DES AÎNÉS DE GRANDE-VALLÉE – AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DES AÎNÉS DE GRANDE-VALLÉE**

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts est en grande partie liée au report du projet;

CONSIDÉRANT la liste d'attente importante pour un logement à la Maison des aînés de Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT les améliorations que ce projet représente pour la clientèle et les employés;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel du projet pour la communauté;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël-Marie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière supplémentaire maximale de 20 000 \$ à la Maison des aînés de Grande-Vallée pour le projet « Agrandissement de la Maison des aînés de Grande-Vallée », portant le total de l'aide provenant du *Fonds de soutien aux projets structurants* à un maximum de 50 000 \$.

**C) RÉSOLUTION 19-67 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS : FESTIVAL DE PETIT-CAP – FESTIVAL DE PETIT-CAP, 3<sup>E</sup> ÉDITION**

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes;

CONSIDÉRANT la présence d'artistes de la relève autant que la présence d'artistes professionnels établis;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du seul événement à vocation culturelle dans ce secteur;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de l'événement sur la communauté;

CONSIDÉRANT la rentabilité passée et le déficit prévu en 2019;

CONSIDÉRANT l'absence d'orientation sur l'utilisation des surplus générés;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 2 500 \$ au Festival de Petit-Cap pour le projet « Festival de Petit-Cap – 3<sup>e</sup> édition » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements*.

#### **D) RÉOLUTION 19-68 : SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES**

- CONSIDÉRANT la demande de financement reçue de la part du Sentier international des Appalaches;
- CONSIDÉRANT que cette demande représente un apport récurrent totalisant près de 80 000 \$ pour les 6 prochaines années;
- CONSIDÉRANT que seulement 16 000 \$ serait mis en travaux d'entretien et infrastructures sur notre territoire durant cette période;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit essentiellement de financer le fonctionnement de l'organisme basé à Matane;
- CONSIDÉRANT que la direction des deux autres MRC gaspésiennes visées par cette demande partage cet avis négatif;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé refuse la demande de financement du Sentier international des Appalaches.

#### **12. RÉOLUTION 19-69 : APPUI POUR LA RÉHABILITATION RAPIDE DU CHEMIN DE FER EN GASPÉSIE**

- CONSIDÉRANT la situation globale du chemin de fer gaspésien, notamment les travaux majeurs qui y sont requis pour permettre le retour de la circulation ferroviaire dans la région;
- CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales confirmant la volonté de réhabiliter le rail sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé, avec le budget minimal de 100 millions \$ déjà annoncé;
- CONSIDÉRANT la nécessité que ces investissements se concrétisent à très court terme, vu les besoins clairement exprimés par les entreprises et par le milieu, afin de consolider des centaines d'emplois et de favoriser le développement socioéconomique de la région;
- CONSIDÉRANT les enjeux liés à la sécurité routière quant à la circulation de convois hors normes nécessaires en raison de l'absence de service ferroviaire, ainsi que l'usure prématurée de la chaussée que provoque la circulation lourde qui devrait normalement circuler par la voie ferrée;
- CONSIDÉRANT que le Premier ministre du Québec et son ministre des Transports ont récemment annoncé que la cible de réalisation des travaux de réhabilitation était reportée à 2026;
- CONSIDÉRANT que les acteurs du milieu, notamment les élus et les entreprises, ont clairement manifesté leur insatisfaction quant à ce délai exagérément long;

CONSIDÉRANT que les délais prévus pour la réfection complète du rail nuisent aux investisseurs privés et privent la Gaspésie de projets économiques porteurs tout en affectant les coûts de transport des utilisateurs actuels, nuisant à la compétitivité des entreprises et aux centaines de travailleurs qui y œuvrent;

CONSIDÉRANT que le gouvernement estime être capable de réaliser le projet de 6 milliards \$ du REM à Montréal en moins de 4 ans et que le chantier de 4,5 milliards \$ du Pont Champlain a pu se faire en 4 ans, alors qu'il se donne 7 ans pour réaliser un projet de seulement 100 millions \$ pour le chemin de fer de la Gaspésie, provoquant une iniquité inexplicable et inacceptable;

CONSIDÉRANT que des solutions existent pour raccourcir ces délais, notamment en utilisant un devis de performance plutôt qu'une multitude de processus administratifs interminables;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ le conseiller de comté Marcel Minville

IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé salue la confirmation des investissements requis pour la réfection du rail gaspésien sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé;

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé appuie les acteurs politiques et socioéconomiques de la Gaspésie dans leurs demandes d'accélération de réalisation des travaux du chemin de fer, en raison de l'impact économique majeur de cette infrastructure sur la création et la pérennisation de plusieurs centaines d'emplois dans la région;

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au ministre des Transports du Québec et à son ministère de mettre en œuvre des solutions visant à raccourcir grandement les délais de réalisation des travaux de réfection du chemin de fer.

### **13. AFFAIRES NOUVELLES :**

#### **A) RÉOLUTION 19-70 : APPEL D'OFFRES – INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET PLAN D'ACTION**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposée par la MRC à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du Programme Municipalités pour l'innovation climatique;

CONSIDÉRANT la confirmation reçue de la FCM d'une subvention de 21 566 \$;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'aller en appel d'offres pour la réalisation de l'inventaire et du plan d'action;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité



QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan d'action;
- autorise la formation d'un comité de sélection constitué par le directeur général conformément à la loi;
- autorise le directeur général de la MRC à apporter toutes modifications nécessaires au cahier de charge le cas échéant.

**B) RÉOLUTION 19-71 : APPROBATION DU BUDGET 2019-2020 DE LA DÉMARCHE INTÉGRÉE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT le plan de communauté établi;

CONSIDÉRANT le budget présenté;

CONSIDÉRANT la concertation autour de ces deux éléments;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël-Marie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé approuve le budget 2019-2020 de la démarche intégrée en développement social de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

**C) RÉOLUTION 19-72 : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU AU COMITÉ DE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

CONSIDÉRANT que la participation d'un élu est souhaitée au sein du comité d'actualisation de la politique culturelle;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC désigne madame Aline Perry pour siéger à titre d'élu au sein du comité d'actualisation de la politique culturelle de la MRC.

**D) RÉOLUTION 19-73 : APPUI AUX PARAMÉDICS**

CONSIDÉRANT que plusieurs casernes de paramédics en Gaspésie doivent opérer sous horaires de faction;

CONSIDÉRANT que les temps d'intervention sont plus longs lorsque les paramédics opèrent sous horaires de faction;

CONSIDÉRANT que des temps d'intervention plus courts permettent de sauver des vies;

CONSIDÉRANT l'iniquité de traitement entre différentes casernes de la région et d'ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT le projet conjoint employeur-syndicat présenté au conseil des maires de la MRC le 15 mai dernier et qui sera présenté prochainement à la ministre de la Santé et des Services sociaux, lequel propose des améliorations de service pour les casernes de Grande-Vallée, Rivière-au-Renard, Gaspé, Pointe-à-la-Croix et Sainte-Anne-des-Monts, trois de celles-ci se trouvant sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé appuie le projet présenté conjointement par l'employeur Paraxion et le Syndicat des paramédics pour les casernes de Grande-Vallée, Rivière-au-Renard, Gaspé, Pointe-à-la-Croix et Sainte-Anne-des-Monts, et demande à la ministre de la Santé et des Services sociaux d'y accorder une suite favorable au bénéfice des citoyennes et des citoyens de la Côte-de-Gaspé et de la Gaspésie.

#### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

La période de questions débute à 17 h 15 et se termine à 17 h 32.

#### **10. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA RÉUNION**

Sur proposition de monsieur Nelson O'Connor, la réunion est levée à 17 h 33.

---

Daniel Côté  
Préfet

---

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA  
Directeur général